

Arrêté d'autorisation pour une manifestation

Le maire de la commune de LES FORGES

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande du Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais, représenté par M Philippe COLDEBOEUF en date du 28/07/2026,

Arrête :

Article 1 : Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais, est autorisé à organiser un concert, au 20 rue du château 79340 Les Forges, le 19 septembre 2026.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Début du concert à 20h00

- Fin du concert à 00h30

A la fin du concert l'organisateur peut démonter/ ranger les installations (lié à la manifestation) ce qui peut engendrer des nuisances, qui ne pourront pas excéder 02h00.

Article 3 : M le Maire,

M Philippe COLDEBOEUF,

M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LES FORGES Le 18 septembre 2026.

Le Maire,

Thierry PARNAUDEAU

